Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500127-20251204-041220257-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 4 décembre 2025, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 22**	**Etaient présents** : MME GOHIER, M JUGAN, MMES LE GALL-LE BLEIZ, BRIAND, ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST, MANCEAU, MM BENOIST, CHERON, GUIHEUX, BAZIN, RESCAN, DUFRESNE, MME SOULIMAN, MM TRIHAN (à compter du point 2), ROSE, OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 24 **Puis 25 à compter du point 2**	**Absents représentés** : MM LECLERC, DANION, GEFFRAY. **Pouvoirs** : MM JUGAN, PASDELOU, MME SOULIMAN. **Absents** : MM BODIN, CONNEAU, MMES CHASSAT, GOURVEZ. Monsieur Yves THEBAULT a été élu secrétaire de séance.

7-PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
Rapporteur : Myriam GOHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 28/11/2025 pour les suppressions de postes,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau suite à des départs et mouvements de personnel.

Ainsi, il s'agit de modifier les postes suivants :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500127-20251204-041220257-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Suppressions

Grade	Cat.	Service	Temps de travail	Missions	Date	Motif
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	PVL	35h	Secrétaire du pôle vie associative	01/01/2026	Départ en retraite et remplacement sur un autre grade (acté au 01/09/2025 dans une délibération précédente)

FILIERE TECHNIQUE

Suppression

Grade	Cat.	Service	Temps de travail	Missions	Date	Motif
Agent de maitrise	C	PTECH	35h	Agent de voirie	01/02/2026	Remplacement sur un autre grade

Création

Grade	Cat.	Service	Temps de travail	Missions	Date	Motif
Adjoint technique	C	PTECH	35h	Agent de voirie	01/02/2026	Remplacement sur un autre grade

Il est proposé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500127-20251204-041220257-DE

- **d'approuver** les 2 suppressions de postes et la création de 1 poste.

- **de préciser** que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **d'approuver** le tableau des effectifs joint à la présente délibération et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **d'inscrire** les crédits au budget.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve les 2 suppressions de postes et la création de 1 poste.

- **précise** que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **approuve** le tableau des effectifs joint à la présente délibération et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **inscrit** les crédits au budget.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 25

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. & V. - 35470